

CONSEIL COMMUNAL DU**JEUDI 1^{er} DECEMBRE 2016****COMPTE-RENDU**

PRESENTS – M. LEPOITTEVIN (Maire Délégué) – Mmes SEBIRE – LORIMIER – M. LIOT - Mmes CREN – SOURISSE - MM. VIGNET – ROUXEL – Mmes FATÔME - GESNOUIN - LAINÉ – DUFOUR – M. BURNOUF – Mme Nathalie RENARD – MM. LAISNEY – POIZOT - Mme BESNARD – M. LEREVEREND – Mme DESPLAINS – MM. FEUILLY – FRANÇOISE (arrivé à 18h24) – HOUIVET – Mme RENARD Nicolle – M. TAUPIN

ABSENTS EXCUSES – M. PINEL (pouvoir à M. POIZOT) - M. LEROUX (pouvoir à Mme SOURISSE) – Mme BLED (pouvoir à M. LIOT) – Mme DELAUNAY (pouvoir à M. LEPOITTEVIN) - M. OVIVIER (pouvoir à M. VIGNET) - Mme TIFFREAU (pouvoir à M. FEUILLY)- M. GOUREMAN (pouvoir à Mme RENARD Nicolle)

ABSENTS – M. VALTON

Mme Angélique BESNARD conformément à l'art. L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

➤ **Informations et communications diverses**

Monsieur le Maire délégué informe le Conseil Communal

- des prochaines réunions du :

Conseil Communal de TOURLAVILLE

- ❖ Jeudi 26 janvier 2017 à 18h00
- ❖ Mercredi 22 mars 2017 à 18h00
- ❖ Jeudi 11 mai 2017 à 18h00
- ❖ Mercredi 21 juin 2017 à 18h00

Conseil Municipal de CHERBOURG-EN-COTENTIN (à l'AGORA)

- Vendredi 16 décembre 2016 à 16h00
- Mercredi 1^{er} Février 2017 à 17h00
- Mardi 28 mars 2017 à 17h00
- Mercredi 17 mai 2017 à 17h00
- Mercredi 28 juin 2017 à 17h00

Le Conseil Communal prend acte

Présentation de l'organigramme de la commune déléguée de Tourlaville par M. BAUDE directeur du territoire

M. Le Maire délégué annonce les absents et les pouvoirs et précise que M. FRANÇOISE est arrivé

Vote de la première délibération à 18h30

1 – INTERVENTION DE L'ASSOCIATION « LIRE ET FAIRE LIRE DANS LA MANCHE » - CONVENTION

Il est exposé au Conseil Communal que la Bibliothèque juniors de la commune déléguée de Tourlaville et l'association Lire et Faire lire dans la Manche entretiennent un partenariat depuis 2009. Ce partenariat s'articule autour d'interventions régulières d'un membre de l'association dans le cadre d'animation de séances de lecture d'histoires auprès des enfants usagers de la bibliothèque juniors et d'un soutien financier de la part de la Ville. Ce partenariat fait l'objet d'une convention renouvelée tous les ans. Aussi, il est souhaité le renouvellement de ce partenariat pour l'année 2017 entre l'association et la Bibliothèque juniors de la commune déléguée de Tourlaville au travers d'une convention.

M. Le Maire délégué demande l'avis de la commission des Quartiers, de la Politique de la Ville, de l'Administration Générale et des Finances

- *Avis favorable*

M. Le Maire délégué demande l'avis de la commission des Sports, de la Culture et de la Vie Associative

- *Avis favorable*

Le Conseil Communal émet un avis favorable pour autoriser Monsieur le Maire à accepter le partenariat dans les termes de la convention jointe

Le Conseil Communal émet un avis favorable pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention

Le Conseil Communal émet un avis favorable pour autoriser Monsieur le Maire à allouer et verser à l'association « Lire et Faire Lire dans la Manche », une subvention de 40 €, montant inscrit au budget 2016

Vote du CC

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 31

2 - CONCOURS PHOTO AMATEUR 2016 - ATTRIBUTION DE PRIX

Il est exposé au Conseil Communal que la commune déléguée de Tourlaville a organisé du 2 au 30 novembre 2016, le 18^{ème} concours photo amateur. Un jury composé des membres de la commission de la culture a délibéré le 7 novembre et choisi les lauréats. Chacun des lauréats se voit attribuer un prix de 155 €.

La répartition des prix est la suivante :

- Catégorie moins de 18 ans :

- prix noir et blanc : Mélen L'ALES – 14 ans – photo n°3
- prix couleur : Lucas AUVRAY – 17 ans – photo n°6 – Les Flamands

- Catégorie adultes :

- prix noir et blanc : Thierry TATON – photo n°10 – Naissance en attente
- prix couleur : Damien LELAIDIER – photo n°32 – Baie d'Ecalgrain
- prix spécial du jury : Serge JUMELIN – photo n°34 – Mucem cathédrale Marseille

M. Le Maire délégué demande l'avis de la commission des Quartiers, de la Politique de la Ville, de l'Administration Générale et des Finances

- *Avis favorable*

M. Le Maire délégué demande l'avis de la commission des Sports, de la Culture et de la Vie Associative

- *Avis favorable*

Le Conseil Communal émet un avis favorable pour autoriser le conseil municipal à attribuer aux 5 lauréats du concours photo amateur 2016, 1 prix de 155 € chacun en retenant la répartition donnée par le jury

Vote du CC

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 31

3 - SALON DES INDEPENDANTS 2016 – ATTRIBUTION DE PRIX

Il est exposé au Conseil Communal que la commune déléguée de Tourlaville a organisé du 5 au 28 octobre 2016, le 20^{ème} salon des peintres indépendants. Un jury composé des membres de la commission de la culture a délibéré le 6 octobre et choisi les lauréats. Les lauréats se voient attribuer six prix sous forme de bons d'achats d'une valeur de 155 € chacun et un prix spécial de 155 € offert par le Crédit Agricole.

La répartition des prix est la suivante :

- 1^{er} prix mention spéciale Crédit Agricole : Madame LAMOTHE Audrey
- 2^{ème} prix : Madame HAMEL Adeline
- 3^{ème} prix : Monsieur CAUVIN Michel
- 4^{ème} prix : Madame AGNEL Amy
- 5^{ème} prix : Madame LATOCHA Jennifer
- 6^{ème} prix : Monsieur VERNEDE Pascal

M. Le Maire délégué demande l'avis de la commission des Quartiers, de la Politique de la Ville, de l'Administration Générale et des Finances

- *Avis favorable*

M. Le Maire délégué demande l'avis de la commission des Sports, de la Culture et de la Vie Associative

- *Avis favorable*

Le Conseil Communal émet un avis favorable pour autoriser le conseil municipal à attribuer aux 6 lauréats du salon des peintres indépendants 2016, 6 prix de 155 € sous forme de bons d'achat dont un prix spécial de 155 € par le Crédit Agricole en retenant la répartition donnée par le jury

Vote du CC

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 31

4 - ASSOCIATION SPORTIVE TOURLAVILLAISE (AST) - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2017

Il est exposé au Conseil Communal que la loi relative à la transparence financière en matière d'aide publique oblige la commune qui attribue une subvention de plus de 23 000 € à conclure une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de l'aide allouée. Attachée au principe de respect de liberté de la vie associative et à la non-confusion des pouvoirs et souhaitant pouvoir mener à bien son projet sportif municipal, la commune entend placer sa relation avec les associations sportives dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens.

La commune déléguée de Tourlaville, au travers de sa politique sportive, souhaite promouvoir le sport :

- comme outil éducatif par la promotion de l'éducation physique dès le plus jeune âge et notamment en vertu du caractère sociabilisant du sport
- comme outil de cohésion sociale et d'insertion, permettant à chaque habitant de la collectivité de pratiquer un ou plusieurs sports de son choix et ce quels que soient son âge, ses attentes et ses moyens
- comme véhicule d'une image positive de la commune par la multiplication de la représentation sportive des équipes de la commune dans les divers championnats et notamment ceux de dimension régionale, nationale ou internationale
- comme vecteur d'emploi et de formation par le développement de l'accès aux formations diplômantes dans le domaine du sport
- comme outil de développement physique et de la santé par le renforcement du rôle du sport au service de la protection et de la promotion de la santé des personnes

L'Associations Sportive Tourlavillaise (AST) développe un projet omnisports au travers de ces quatre sections : athlétisme, cyclisme, football et pétanque. Elle a pour objectif général de développer la pratique sportive de loisirs et de compétition au sein de chacune de ses sections conformément à son objet statutaire.

Il est proposé que les actions mises en œuvre par l'AST entrant en synergie avec les orientations communales décrites ci-dessus soient soutenues matériellement et financièrement par la commune déléguée de Tourlaville. A cet effet, la convention d'objectifs et de moyens précise les engagements réciproques de la collectivité et de l'association AST. Par ailleurs, afin d'éviter des problèmes de trésorerie en début d'année à l'association, il est souhaitable de fixer dès à présent le montant de l'acompte sur la subvention qui leur sera attribuée au titre de l'année 2017 à 80 000 €.

M. Le Maire délégué demande l'avis de la commission des Quartiers, de la Politique de la Ville, de l'Administration Générale et des Finances

➤ *Avis favorable*

M. Le Maire délégué demande l'avis de la commission des Sports, de la Culture et de la Vie Associative

➤ *Avis favorable*

Le Conseil Communal émet un avis favorable pour inviter le conseil municipal à approuver le projet de convention d'objectifs et de moyens joint

Le Conseil Communal émet un avis favorable pour autoriser monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens et tout autre document y afférent

Le Conseil Communal émet un avis favorable pour inviter le conseil municipal à autoriser le versement à l'association d'un acompte de 80 000 € sur la subvention 2017

Vote du CC

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 31

5 - CLUB DE LOISIRS DE TOURLAVILLE (CLT) - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2017

Il est exposé au conseil communal que la loi relative à la transparence financière en matière d'aide publique oblige la commune qui attribue une subvention de plus de 23 000 € à conclure une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de l'aide allouée. Attachée au principe de respect de liberté de la vie associative et à la non-confusion des pouvoirs et souhaitant pouvoir mener à bien son projet municipal, la commune entend placer sa relation avec le CLT dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens.

L'association CLT a pour objectif de promouvoir les activités culturelles, la pratique sportive et les loisirs en général, pour tous, avec la volonté de permettre à chacune et chacun de s'épanouir et de trouver sa place dans la société, ceci dans un mouvement d'éducation populaire conformément à son objet statutaire.

La commune déléguée de Tourlaville, au travers de ses politiques culturelle, sportive, jeunesse et citoyenneté souhaite promouvoir :

• La Culture

- Au travers de la diffusion par l'accès au plus grand nombre à toutes les formes d'expressions : littéraires, scéniques et artistiques
- Par le vecteur de l'enseignement favorisant les pratiques culturelles dans les domaines de la lecture, du spectacle vivant, de la musique, du chant, du théâtre, de la danse, des arts plastiques, de la photographie et du numérique
- Par l'accompagnement des pratiques amateurs et l'animation de territoire développant les liens interculturels, intergénérationnels et luttant contre l'exclusion
- Par la création artistique qui soutient les artistes et compagnies locales et la professionnalisation des artistes

• Le Sport

- Comme outil éducatif par la promotion de l'éducation physique dès le plus jeune âge et notamment en vertu du caractère sociabilisant du sport
- Comme outil de cohésion sociale et d'insertion, permettant à chaque habitant de la collectivité de pratiquer un ou plusieurs sports de son choix et ce quels que soient son âge, ses attentes et ses moyens

- Comme véhicule d'une image positive de la commune par la multiplication de la représentation sportive des équipes de la commune dans les divers championnats et notamment ceux de dimension régionale, nationale ou internationale
- Comme vecteur d'emploi et de formation par le développement de l'accès aux formations diplômantes dans le domaine du sport
- Comme outil de développement physique et de la santé par le renforcement du rôle du sport au service de la protection et de la promotion de la santé des personnes.

• **L'Éducation Jeunesse**

- Dans le but de promouvoir l'autonomie des enfants dès leur plus jeune âge et jusqu'à l'adolescence au travers de l'éducation citoyenne
- Pour développer l'envie d'apprendre au travers de différents accueils, ateliers et /ou événements de qualité
- Afin de sensibiliser les plus jeunes aux aspects de prévention santé grâce à des animations
- Pour permettre une dynamique sociale favorisant le bien vivre ensemble
- Pour utiliser le sport et la culture comme soutiens d'une construction éducative épanouie

• **La Citoyenneté**

- Comme outil de prévention permettant de maintenir un dialogue permanent avec les habitants et les jeunes
- Pour offrir un accueil correspondant aux besoins des adolescents
- Pour impulser une dynamique intergénérationnelle et familiale

Il est proposé que les actions mises en œuvre par le CLT entrant en synergie avec les orientations communales décrites ci-dessus soient soutenues matériellement et financièrement par la commune déléguée de Tourlaville. A cet effet, la convention d'objectifs et de moyens précise les engagements réciproques de la collectivité et de l'association CLT. Par ailleurs, afin d'éviter des problèmes de trésorerie en début d'année à l'association, il est souhaitable de fixer dès à présent le montant de l'acompte sur la subvention qui leur sera attribuée au titre de l'année 2017 à 200 000 €.

M. Le Maire délégué demande l'avis de la commission des Quartiers, de la Politique de la Ville, de l'Administration Générale et des Finances

➤ *Avis favorable*

M. Le Maire délégué demande l'avis de la commission des Sports, de la Culture et de la Vie Associative

➤ *Avis favorable*

Le Conseil Communal émet un avis favorable pour inviter le conseil municipal à approuver le projet de convention d'objectifs et de moyens joint

Le Conseil Communal émet un avis favorable pour autoriser monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens et tout autre document y afférent

Le Conseil Communal émet un avis favorable pour inviter le conseil municipal à autoriser le versement à l'association d'un acompte de 200 000 € sur la subvention 2017

Vote du CC

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 31

6 - ÉCOLE VOILE ET VENT TOURLAVILLE (EVVT) - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2017

Il est exposé au Conseil Communal que la loi relative à la transparence financière en matière d'aide publique oblige la commune qui attribue une subvention de plus de 23 000 € à conclure une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de l'aide allouée. Attachée au principe de respect de liberté de la vie associative et à la non-confusion des pouvoirs et souhaitant pouvoir mener à bien son projet sportif municipal, la commune entend placer sa relation avec les associations sportives dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens.

La commune déléguée de Tourlaville, au travers de sa politique sportive, souhaite promouvoir le sport :

- comme outil éducatif par la promotion de l'éducation physique dès le plus jeune âge et notamment en vertu du caractère sociabilisant du sport

- comme outil de cohésion sociale et d'insertion, permettant à chaque habitant de la collectivité de pratiquer un ou plusieurs sports de son choix et ce quels que soient son âge, ses attentes et ses moyens
- comme véhicule d'une image positive de la commune par la multiplication de la représentation sportive des équipes de la commune dans les divers championnats et notamment ceux de dimension régionale, nationale ou internationale
- comme vecteur d'emploi et de formation par le développement de l'accès aux formations diplômantes dans le domaine du sport
- comme outil de développement physique et de la santé par le renforcement du rôle du sport au service de la protection et de la promotion de la santé des personnes

L'École Voile et Vent de Tourlaville (EVVT) a pour objectif général de développer la pratique des activités nautiques et liées au vent conformément à son objet statutaire.

Il est proposé que les actions mises en œuvre par l'EVVT entrant en synergie avec les orientations communales décrites ci-dessus soient soutenues matériellement et financièrement par la commune déléguée de Tourlaville. A cet effet, la convention d'objectifs et de moyens précise les engagements réciproques de la collectivité et de l'association EVVT. Par ailleurs, afin d'éviter des problèmes de trésorerie en début d'année à l'association, il est souhaitable de fixer dès à présent le montant de l'acompte sur la subvention qui leur sera attribuée au titre de l'année 2017 à 40 000 €.

M. Le Maire délégué demande l'avis de la commission des Quartiers, de la Politique de la Ville, de l'Administration Générale et des Finances

➤ *Avis favorable*

M. Le Maire délégué demande l'avis de la commission des Sports, de la Culture et de la Vie Associative

➤ *Avis favorable*

Le Conseil Communal émet un avis favorable pour inviter le conseil municipal à approuver le projet de convention d'objectifs et de moyens joint

Le Conseil Communal émet un avis favorable pour autoriser monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens et tout autre document y afférent

Le Conseil Communal émet un avis favorable pour inviter le conseil municipal à autoriser le versement à l'association d'un acompte de 40 000 € sur la subvention 2017

Vote du CC

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 31

7 - PATRONAGE LAÏQUE TOURLAVILLE BASKET (PLTB) - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2017

Il est exposé au Conseil Communal que la loi relative à la transparence financière en matière d'aide publique oblige la commune qui attribue une subvention de plus de 23 000 € à conclure une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de l'aide allouée. Attachée au principe de respect de liberté de la vie associative et à la non-confusion des pouvoirs et souhaitant pouvoir mener à bien son projet sportif municipal, la commune entend placer sa relation avec les associations sportives dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens.

La commune déléguée de Tourlaville, au travers de sa politique sportive, souhaite promouvoir le sport :

- comme outil éducatif par la promotion de l'éducation physique dès le plus jeune âge et notamment en vertu du caractère sociabilisant du sport
- comme outil de cohésion sociale et d'insertion, permettant à chaque habitant de la collectivité de pratiquer un ou plusieurs sports de son choix et ce quels que soient son âge, ses attentes et ses moyens
- comme véhicule d'une image positive de la commune par la multiplication de la représentation sportive des équipes de la commune dans les divers championnats et notamment ceux de dimension régionale, nationale ou internationale
- comme vecteur d'emploi et de formation par le développement de l'accès aux formations diplômantes dans le domaine du sport
- comme outil de développement physique et de la santé par le renforcement du rôle du sport au service de la protection et de la promotion de la santé des personnes

Le Patronage Laïque Tourlaville Basket (PLTB) a pour objectif général de développer la pratique du basket tant en pratique de loisirs qu'en pratique compétitive conformément à son objet statutaire.

Il est proposé que les actions mises en œuvre par le PLTB entrant en synergie avec les orientations communales décrites ci-dessus soient soutenues matériellement et financièrement par la commune déléguée de Tourlaville. A cet effet, la convention d'objectifs et de moyens précise les engagements réciproques de la collectivité et de l'association PLTB. Par ailleurs, afin d'éviter des problèmes de trésorerie en début d'année à l'association, il est souhaitable de fixer dès à présent le montant de l'acompte sur la subvention qui leur sera attribuée au titre de l'année 2017 à 5000 €.

M. Le Maire délégué demande l'avis de la commission des Quartiers, de la Politique de la Ville, de l'Administration Générale et des Finances

➤ *Avis favorable*

M. Le Maire délégué demande l'avis de la commission des Sports, de la Culture et de la Vie Associative

➤ *Avis favorable*

Le Conseil Communal émet un avis favorable pour inviter le conseil municipal à approuver le projet de convention d'objectifs et de moyens joint

Le Conseil Communal émet un avis favorable pour autoriser monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens et tout autre document y afférent

Le Conseil Communal émet un avis favorable pour inviter le conseil municipal à autoriser le versement à l'association d'un acompte de 5 000 € sur la subvention 2017

Vote du CC

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 31

8 - PÔLE PLONGÉE NORMANDIE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2017

Il est exposé au Conseil Communal que la loi relative à la transparence financière en matière d'aide publique oblige la commune qui attribue une subvention de plus de 23 000 € à conclure une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de l'aide allouée. Attachée au principe de respect de liberté de la vie associative et à la non-confusion des pouvoirs et souhaitant pouvoir mener à bien son projet sportif municipal, la commune entend placer sa relation avec les associations sportives dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens.

La commune déléguée de Tourlaville, au travers de sa politique sportive, souhaite promouvoir le sport :

- comme outil éducatif par la promotion de l'éducation physique dès le plus jeune âge et notamment en vertu du caractère sociabilisant du sport
- comme outil de cohésion sociale et d'insertion, permettant à chaque habitant de la collectivité de pratiquer un ou plusieurs sports de son choix et ce quels que soient son âge, ses attentes et ses moyens
- comme véhicule d'une image positive de la commune par la multiplication de la représentation sportive des équipes de la commune dans les divers championnats et notamment ceux de dimension régionale, nationale ou internationale
- comme vecteur d'emploi et de formation par le développement de l'accès aux formations diplômantes dans le domaine du sport
- comme outil de développement physique et de la santé par le renforcement du rôle du sport au service de la protection et de la promotion de la santé des personnes

Le Pôle Plongée Normandie a pour objectif général de développer et de favoriser par tous les moyens appropriés sur le plan sportif et scientifique la connaissance du monde subaquatique ainsi que celle de tous les sports et activités subaquatiques connexes conformément à son objet statutaire.

Il est proposé que les actions mises en œuvre par le Pôle Plongée Normandie entrant en synergie avec les orientations communales décrites ci-dessus soient soutenues matériellement et financièrement par la commune déléguée de Tourlaville. A cet effet, la convention d'objectifs et de moyens précise les engagements réciproques de la collectivité et de l'association Pôle Plongée Normandie.

Intervention de M. FEUILLY qui demande où en est le suivi de l'AST ?

M. Le Maire délégué informe que cela est en cours et que l'assemblée générale de l'AST a eu lieu la semaine dernière.

M. Le Maire délégué demande l'avis de la commission des Quartiers, de la Politique de la Ville, de l'Administration Générale et des Finances

➤ Avis favorable

M. Le Maire délégué demande l'avis de la commission des Sports, de la Culture et de la Vie Associative

➤ Avis favorable

Le Conseil Communal émet un avis favorable pour inviter le conseil municipal à approuver le projet de convention d'objectifs et de moyens joint

Le Conseil Communal émet un avis favorable pour autoriser monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens et tout autre document y afférent

Vote du CC

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 31

9 - ECOLE DES EGLANTINES - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT "ÉCOLE ELEMENTAIRE" - APPROBATION DE L'AVANT PROJET DÉFINITIF (APD)

Il est exposé au conseil communal que l'école des Eglantines est actuellement constituée d'un bâtiment construit en 1976, d'une surface de 872m², dédié à l'enseignement maternel.

La volonté de la commune déléguée de TOURLAVILLE est d'intégrer ce groupe scolaire au cœur de la résidence Eglantines, sur le site actuel de l'école maternelle. Le projet porte sur le regroupement des classes élémentaires de l'école Victor HUGO et des classes maternelles de l'école des Eglantines par la création d'un bâtiment dédié à l'école élémentaire.

L'enveloppe budgétaire attribuée à ce dossier est de 1 720 000.00 € TTC soit 1 433 333.00 € HT.

La commune déléguée de TOURLAVILLE a confié une mission de maîtrise d'œuvre de base au sens de la loi MOP à l'agence ALEX & LETENNEUR dirigée par Mme Camélia ALEX-LETENNEUR fin 2015, pour un montant de 104 000 € H.T correspondant à 8% de l'enveloppe estimative des travaux.

Le projet arrive aujourd'hui au stade de l'Avant-Projet Définitif et nécessite l'approbation du coût d'objectif APD. Le montant prévisionnel des travaux a été arrêté par la maîtrise d'œuvre à 1 312 372.00 € H.T y compris bassin d'orage. (hors tranche optionnelle 1, PSE, équipements cuisine et hors chauffage/ventilation dans préau) soit 1 574 846.40 € TTC.

Il est proposé d'inscrire une tranche optionnelle 1 et des PSE qui seront retenus selon les crédits disponibles :

Tranche optionnelle 1	Montants H.T.
Aménagement paysager des abords bâtiment élémentaire (gradins cour)	10 000.00 €
Aménagement paysager des abords bâtiment élémentaire (emmarchement)	30 000.00 €
éclairage des abords bâtiments	13 462.00 €
Total HT (TO1)	53 462.00 €
PSE	
Placards des classes	3 600.00 €
suppression menuiseries fermeture préau	-7 250.00 €
rafraichissement salles de classes	24 952.00 €
Total HT (PSE)	21 302.00 €

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

Novembre 2016 : dépôt des pièces complémentaires du dossier de Permis de Construire

Novembre à fin décembre 2016 : phase PRO et DCE (finalisation des dossiers techniques et préparation de la consultation des entreprises).

Janvier à Avril 2017 : consultation des entreprises et passation des marchés. Avril 2017 à mars 2018 : exécution des travaux, dont période de préparation. Avril 2018 : ouverture au public.

Au vu du nombre important de dossiers CEC en phase APS-APD, il est nécessaire de prévoir un OPC sur ce projet afin de garantir ce planning. Cette mission est estimée à 20 000.00 € HT soit 24 000.00 € TTC.

A partir des éléments connus de l'Avant - Projet Définitif, le plan de financement prévisionnel global actualisé est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Postes de dépenses	Montant en € HT	Postes de recettes	Montant en € HT
Construction d'une école élémentaire			
Maîtrise d'œuvre et autres prestations de	124 905.00	Dotation de l'Etat au titre de la dotation d'Equipements des territoires ruraux (DETR)	265 952.00
Travaux de base	1 312 372.00		
TOTAL	1 437 277.00		
OPC	20 000.00		
Tranche optionnelle 1	53 462.00		
PSE (variantes)	21 302.00		
Damage/ouvrage	33 000.00	Autofinancement	1 382 089.00
Aléas et révision 5 %	83 000.00		
TOTAL	1 648 041.00	TOTAL	1 648 041.00

L'estimation de l'opération est de 1 648 041 € HT soit 1 977 650 € T.T.C.

Au vu de ces éléments, il est nécessaire de prévoir un financement supplémentaire de 215 000.00 € HT soit 258 000.00 € TTC.

Concernant la procédure de consultation des entreprises pour la passation des marchés de travaux, il est proposé de retenir la procédure adaptée comme l'autorise la réglementation européenne pour des travaux inférieurs au seuil de procédure formalisée soit 5 225 000 € HT

Le Conseil Communal émet un avis favorable pour inviter le conseil municipal à valider l'Avant-projet détaillé de l'école des Églantines

Le Conseil Communal émet un avis favorable pour inviter le conseil municipal à autoriser la passation des marchés relatifs à l'opération en procédure adaptée et à autoriser Monsieur le Maire à lancer les consultations

Le Conseil Communal émet un avis favorable pour autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite du seuil européen de 5 225 000 € HT pour cette opération

Le Conseil Communal émet un avis favorable pour inviter le conseil municipal à autoriser la poursuite de l'opération par la réalisation des travaux

Vote du CC

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 31

10 - LANCEMENT D'UNE ETUDE DE PROGRAMMATION URBAINE - QUARTIER DE L'EGLANTINE

Il est exposé au Conseil Communal que la ville de Cherbourg-en-Cotentin souhaite disposer d'orientations concernant l'évolution du quartier de l'Églantine. Au travers du lancement de cette étude de programmation urbaine, l'objectif est de définir une base programmatique solide qui permette aux collectivités et aux bailleurs de construire par la suite des actions cohérentes d'évolution du quartier.

Le projet de renouvellement urbain de l'Églantine

La résidence de l'Églantine, construite entre 1962 et 1966 et propriété de la SA HLM les Cités cherbourgeoises, compte 290 logements sociaux. En 2012, 2 nouveaux bâtiments (30 logements) ont été construits.

Les difficultés économiques, sociales et urbaines du quartier sont durablement installées :

- 10% de logements vacants
- 25 % des locataires ont emménagé depuis moins de 2 ans
- 52 % des locataires sont des personnes seules
- 23 % des ménages ont un titulaire du contrat de location âgé de plus de 65 ans.

Les 290 logements de la résidence de l'Églantine accueillent 424 habitants, auxquels s'ajoutent les membres des 32 foyers n'ayant pas répondu à l'enquête ménage. (Source : Cités cherbourgeoises, au 1 01 2016)

Dès 2004, les difficultés économiques, sociales et urbaines du quartier de l'Églantine étaient identifiées et, suite aux études de définition du projet de renouvellement urbain à Tourlaville, ce quartier avait bénéficié d'une opération de gestion urbaine de proximité.

Après l'achèvement de l'essentiel du projet de renouvellement urbain des Flamands (2010-2013), l'équipe municipale de Tourlaville a fait du quartier de l'Églantine une priorité de son projet de mandat 2014-2020 et a engagé des travaux de requalification de la crèche et de l'école.

Dans le cadre du Schéma Directeur de Renouvellement Urbain (SDRU), la nécessité de prévoir une étude stratégique pour tracer les perspectives à 15 ans d'une mutation progressive du patrimoine et du quartier de l'Églantine a été réaffirmée. Le lancement d'une étude de programmation urbaine a donc été prévu et des crédits ont été inscrits au BP 2016.

Les objectifs de l'étude (voir plan en annexe)

Les principaux objectifs du projet de renouvellement urbain de l'Églantine ont déjà été identifiés. Il s'agira notamment de :

- Restaurer l'attractivité du quartier de l'Églantine
- Envisager une mutation progressive du quartier autour d'une crèche et d'une école renforcée.
- Améliorer les relations entre le quartier et son environnement urbain et rural, notamment via le développement d'un projet paysager de co-valorisation du quartier et de son environnement rural. (L'acquisition, en cours, de l'allée du château, qui permettra de relier le quartier de l'Églantine au château et à la vallée classée du Trottebec contribuera à cet objectif)

Le calendrier

La remise des offres aura lieu fin novembre 2016 pour un début d'étude premier trimestre 2017. La durée d'étude, fixée à 12 mois, est répartie en 3 phases.

Le déroulement de l'étude

Phase 1 : Diagnostic

La phase 1 consistera pour le prestataire à s'approprier le territoire en réalisant un diagnostic complet et des entretiens de cadrage. L'objectif étant de disposer à l'issue de cette phase d'une identification des immeubles ou des secteurs susceptibles de transformation et d'un accompagnement à la construction des objectifs opérationnels qui en découleront.

Phase 2 : Scénario d'évolution du quartier

La phase 2 s'appuiera sur les résultats de la phase 1 et visera à définir les objectifs opérationnels de mutation du quartier dans son environnement.

Sur la base du diagnostic et des orientations validés en phase 1, la phase 2 consistera à définir des scénarii d'évolution à 15 ans du quartier permettant de répondre aux enjeux du site.

Phase 3 : Pré programme opérationnel sur la base du scénario retenu

La phase 3 portera sur la traduction spatiale des objectifs opérationnels validés par les élus. Cette phase s'achèvera par la validation d'un plan guide comportant des orientations d'aménagement, avec un estimatif sommaire des interventions.

A relativement court terme, la collectivité souhaite procéder au réaménagement des espaces publics centraux du quartier. Cette étude devra donc lui permettre de disposer des éléments programmatiques nécessaires au lancement des études de maîtrise d'œuvre, en cohérence avec les orientations définies en terme d'évolution à plus long terme du quartier.

Au terme de l'étude les collectivités et le bailleur devront :

- Partager les objectifs de transformation du quartier à court et moyen terme
- identifier les secteurs et les thèmes prioritaires d'intervention
- être en mesure de définir des plans d'actions phasés et chiffrés dans le temps.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Ce projet d'étude pourrait s'inscrire dans le cadre de la Politique Territoriale de la région 2014-2020, et dans le cadre du contrat territorial du Pays du Cotentin, volet de Cherbourg-en-Cotentin.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DÉPENSES		RESSOURCES	
Étude urbaine	84 000,00 €	Région	42 000,00 €
		Cherbourg-en-Cotentin	42 000,00 €

Intervention de M. ROUXEL qui se félicite de ce projet d'étude dans ce quartier de l'Églantine.

M. Le Maire délégué demande l'avis de la commission des Quartiers, de la Politique de la Ville, de l'Administration Générale et des Finances

➤ *Avis favorable*

Le Conseil Communal émet un avis favorable pour autoriser le Maire à solliciter les subventions les plus larges

Le Conseil Communal émet un avis favorable pour inviter le conseil municipal à intervenir à la signature des documents afférents

M. BURNOUF sort de la salle du conseil

Vote du CC

Abstention : 1

Contre : 0

Pour : 30

11 – SUBVENTION CAF – MATERIEL PETITE ENFANCE

Il est exposé au Conseil Communal que dans le cadre d'un appel à projet, les communes déléguées de Tourlaville et d'Équeurdreville-Hainneville ont sollicité la CAF de la Manche sur des aides à l'investissement pour un montant global de 24.023 € TTC pour du matériel lié au fonctionnement des structures petite enfance.

Ces demandes concernent, pour la commune déléguée de Tourlaville, l'achat d'un four de remise en température à la crèche Denis Cordonnier (montant 3.000 € TTC), ainsi que l'achat d'un lave-vaisselle (550 € TTC). Ces dépenses ont été inscrites au BP 2016 en investissement. Les recettes sont à inscrire pour 2017, évaluées à 40 % du montant hors taxe, soit 1.176,00 €.

Le Conseil Communal émet un avis favorable pour inviter le conseil municipal à délibérer sur la demande de financement et inscrire les crédits nécessaires au budget

M. BURNOUF sort de la salle du conseil

Vote du CC

Abstention : 1

Contre : 0

Pour : 30

12 – CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE – ANNEE 2016/2017 - CONVENTION CAF

Il est exposé au Conseil Communal que dans le cadre de sa politique d'intégration scolaire, trois des communes déléguées de Cherbourg en Cotentin en partenariat avec la Caisse d'Allocations familiales de la Manche, se sont engagées dans la mise en œuvre d'accompagnement scolaire des enfants sur la base d'un projet agréé pour l'année scolaire 2016/2017 : La Glacerie et Tourlaville en gestion directe et Cherbourg Octeville via la caisse des écoles.

Ces actions ont lieu en dehors du temps scolaire et répondent à des principes pédagogiques et d'accompagnement précis ainsi qu'à un travail d'implication des parents.

Pour la Commune déléguée de Tourlaville, ces actions sont proposées sur les écoles suivantes :

- Jean Zay
- Rousseau
- Voltaire
- Ferry
- Doucet
- Zola
- Hugo

Au titre du Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS), la CAF participe financièrement via une prestation de service à hauteur de 32,50 % du prix de revient de cet accompagnement dans la limite d'un plafond fixé nationalement par la CNAF.

Le Conseil Communal émet un avis favorable pour autoriser Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin à signer une convention entre la Caisse d'Allocations familiales de la Manche et la Commune de Cherbourg en Cotentin pour l'année 2016-2017, à effet du 1^{er} septembre 2016 au titre des CLAS sur les sites de la commune déléguée de Tourlaville, la gestion par la caisse des écoles ne nécessitant pas cette autorisation

M. BURNOUF sort de la salle du conseil

Vote du CC

Abstention : 1

Contre : 0

Pour : 30

13 - PROGRAMME D'ACTION FONCIÈRE CUC - EPF-NORMANDIE - AVENANT À LA CONVENTION

Il est exposé au Conseil Communal que Le programme d'action foncière (PAF) est une convention pluriannuelle entre une collectivité et l'EPF Normandie, regroupant l'ensemble des acquisitions foncières sollicitées par la collectivité, sur la base des priorités de développement de celle-ci, et dans le cadre d'un plafond financier fixé contractuellement. Le PAF permet des portages fonciers à court, moyen et long terme – jusqu'à 15 ans – en fonction de l'échéance des opérations d'aménagement ou de renouvellement urbain à mener, ainsi que du temps de mutation des terrains. Depuis 2007, la CUC et l'EPF-Normandie ont contractualisé un programme d'action foncière ambitieux, permettant de traiter la question foncière avec méthode et anticipation. Fin 2015, le programme était constitué de :

- 19 secteurs (dont 9 en ZAD)
- 187 hectares de terrain (dont 100 en ZAD)
- valeur d'acquisitions actualisées à 10,7 M €
- plafond d'encours de 3,5 M €

Le programme porte sur 3 axes :

- les équipements urbains : les centres d'intervention de Cherbourg-Est et Ouest pour une surface totale de 5,3 hectares
- les zones d'activité : 12,6 hectares
- l'habitat : 169,9 hectares (dont 100 ha en ZAD venues à échéances en juin 2016 et remplacées par le DPU.)

Le PAF est régi par trois grands principes : la durée de portage des biens, l'obligation de rachat annuel et le respect du plafond d'encours

Afin de mettre à jour les opérations et d'intégrer les évolutions récentes, il y a lieu de passer un avenant à la convention de 2013. Les modifications, validées par le conseil d'administration de l'EPF-Normandie le 14 octobre 2016 porteront sur les points suivants :

Les zones d'aménagement différé sont arrivées à échéance le 6 juin 2016. Au PLH pour la période 2013/2018, aucun programme de construction n'est inscrit sur ces secteurs. Aussi, l'extinction des ZAD implique leur sortie du PAF. L'avenant doit donc prendre en compte ces neuf opérations terminées suivantes :

- 980 410 CHERBOURG OCTEVILLE LOUP PENDU
- 980 409 CHERBOURG OCTEVILLE LA LANDE PRAITERIE

- 980 401 EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE CHEMIN DU GAST
- 980 422 EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE HAINNEVILLE HAUT
- 980 416 LA GLACERIE LA MARE A CANARDS NORD
- 980 412 QUERQUEVILLE VAL FLORIS VIGNIERES
- 980 414 QUERQUEVILLE MESLIERS SUD
- 980 407 TOURLAVILLE HAMEAU QUEVILLON

Dans la zone Hôtel Giffard Sud, le reliquat de terrains de 4,600 m² classé en zone 1 AU (zone à urbaniser immédiatement urbanisable à dominant d'habitat) non acquis par l'EPF-N pourra être laissé à l'initiative privée.

Il est précisé que la délégation du droit de préemption à l'EPF-N prendra fin et l'exercice de ce droit reviendra à la commune.

- 980 408 TOURLAVILLE HOTEL GIFFARD SUD (opération terminée)

Comme suite à la création de la Commune nouvelle « CHERBOURG-EN-COTENTIN » au 1er janvier 2016, par la réunion des cinq communes membres de la Communauté urbaine de Cherbourg : Cherbourg-Octeville, Equeurdreville- Hainneville, La Glacerie, Querqueville et Tourlaville, il est prévu d'intégrer au PAF les trois opérations suivantes :

- 980 431 CHERBOURG SITE SIMON (CRF)
- 980 004 PAF EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE ILOT JOUHAUX : la parcelle cadastrée section BS n°137 pour un montant brut de 122.262,99€
- 980 428 CRF QUERQUEVILLE EQUIPEMENT PUBLIC ET TERTIAIRE : la parcelle cadastrée section AB n° 112 pour un montant brut de 295.295,00 €.

Il est précisé que le programme foncier précédemment défini et plus particulièrement les périmètres et autorisations de programme des opérations maintenues dans le Programme d'action foncière restent inchangés.

	Opération	Srock 2016	Sorties 2016	Stock 2017	Sorties 2017
		Montant en K€	Montant en K€	Montant en K€	Montant en K€
Secteurs dédiés au logement	ValFloris Messent	382	382		
	Tôt Sud Margannes	704		704	275
	Grimesnil-Monturbert	1547		1547	241
	Chardine	129		129	129
	Giffard Nord	190		190	
Equipements urbains	SDIS Tourlaville	70		130	130
	SDIS Eq-H			350	
Zones d'activité	Bréquecal	275		275	275
	ex ZAD Schweitzer-Cloquant	304		304	
	consignations	159		159	
biens des communes déléguées	Salengro EQ	122		122	
	Bd de la Hague	295		295	
	Terrains SIMON	830		830	
	Total	5007	382	5035	1050
		Encours brut au 31/12/2016		Encours brut au 31/12/2017	
	Encours brut		4 625		3 985

Tableau des Flux 2015

Il en résulte une augmentation du plafond d'encours de 3,5 M€ à 4,6M€, générant une obligation annuelle de rachat de 460.000 €, à compter de 2017.

Après avis du comité de pilotage qui s'est tenu le 4 juillet 2016, et validation du projet par le conseil d'administration de l'EPF-N du 14 octobre 2016,

Le Conseil Communal émet un avis favorable pour inviter le conseil municipal à approuver les modifications à apporter au programme d'action foncière

Le Conseil Communal émet un avis favorable pour inviter le conseil municipal à retirer la délégation du droit de préemption urbain à l'EPF-Normandie sur le secteur de Tourlaville Hôtel Giffard Sud

Le Conseil Communal émet un avis favorable pour autoriser le Maire à intervenir à la signature d'un avenant à la convention en cours avec l'EPF-Normandie.

Vote du CC

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 31

14 - CESSION DE TERRAIN - VAL CANU - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE TOURLAVILLE

Il est exposé au Conseil Communal que Monsieur Bernard LEROY, domicilié 242 route de la Lande Saint Gabriel sur la commune déléguée de Tourlaville, avait proposé à la commune, en 2015, d'acquérir une parcelle de terrain cadastrée AI 31 d'une contenance de 1 020 m² en nature de pré, dont il était locataire, rue du Val Canu à Tourlaville.

France Domaines a estimé le terrain, classé en zone N au PLU, à 600 € (SIX CENTS EUROS).

M. LEROY a donné son accord pour acquérir à ce prix.

Le Conseil Communal émet un avis favorable pour inviter le conseil municipal à autoriser la vente de la parcelle AI 31 au prix de 600 €, étant précisé que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur

Le Conseil Communal émet un avis favorable pour inviter le conseil municipal à autoriser la signature de l'acte authentique en l'étude ROBINE DECOURT BELLIN

Le Conseil Communal émet un avis favorable pour inviter le conseil municipal à dire que la recette sera inscrite au budget principal

Vote du CC

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 31

15 - OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE POUR L'ANNÉE 2017 : DEMANDE D'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DANS LES COMMERCES DE DÉTAIL

Il est exposé au Conseil Communal que l'entrée en application de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 a modifié l'article L3132-26 du code du Travail en permettant au maire d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant.

Chaque salarié privé du repos dominical, perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté pris en application de l'article L. 3132-26 détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

La dérogation au repos dominical doit être accordée de façon collective par branche de commerce de détail et doit s'appuyer sur des demandes écrites émanant des entreprises de la commune.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant la loi d'août 2015, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple ;
- l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, qui doit rendre un avis conforme.

Pour l'année 2017, un arrêté doit être pris avant le 31 décembre 2016 afin de désigner les dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire sera supprimé.

Dans ce cadre, la ville de Cherbourg-en-Cotentin a été saisie de demandes d'entreprises pour des ouvertures avec emploi de personnel concernant l'année 2017. Le tableau ci-joint fait état des dates pour lesquelles nous avons été sollicités par des entreprises du territoire.

Le 11 octobre dernier nous avons organisé une table ronde sur le sujet à laquelle étaient conviés l'ensemble des organisations syndicales, les associations de commerçants, les consulaires et les maires de Tollevast et Valognes. Les discussions engagées ce jour ont portées plus particulièrement sur les dates suivantes en raison de leur portée économique, sans pour autant que la liste définitive soit arrêtée :

Pour l'ensemble des branches d'activités, hors concessions automobiles :

- dimanche 15 janvier 2017 (1^{er} week-end des soldes d'hiver)
- dimanche 2 juillet 2017 (1^{er} week-end des soldes d'été)
- les dimanches 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2017 pour les fêtes de fin d'année

Pour les concessions automobiles et l'ensemble de la branche s'y afférent :

- dimanche 15 janvier 2017
- dimanche 19 mars 2017
- dimanche 18 juin 2017
- dimanche 17 septembre

Conformément à l'article R. 3132-21 du code du Travail, les organisations syndicales de salariés et les syndicats professionnels ont été saisis par courrier afin de recueillir leur avis sur l'autorisation exceptionnelle d'ouverture des commerces avec leurs personnels les dimanches ci-dessus listés.

Aussi, au regard des éléments émanant de cette consultation écrite et de cette table ronde, le conseil municipal est sollicité pour donner un avis sur l'ouverture dominicale dans les commerces de détail avec emploi des salariés aux dates suivantes

Pour l'ensemble des branches d'activités, hors concessions automobiles :

- dimanche 15 janvier 2017 (1^{er} dimanche des soldes d'hiver),
- dimanche 2 juillet 2017 (1^{er} dimanche des soldes d'été),
- les dimanches 10, 17 et 24 décembre 2017 (Fêtes de fin d'année).

Pour les concessions automobiles et l'ensemble de la branche s'y afférent :

- dimanche 15 janvier 2017
- dimanche 19 mars 2017
- dimanche 18 juin 2017
- dimanche 17 septembre

Intervention de M. FEUILLY qui est surpris de cette délibération qui va, selon lui, à l'opposé de la Loi initiale.

Le Conseil Communal émet un avis favorable pour inviter le conseil municipal à donner son accord sur ces propositions

Vote du CC

Abstention : 5

Contre : 0

Pour : 26

16 - PRESTATION DE SERVICE UNIQUE POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT. CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE AU TITRE DE 2016

Il est exposé au Conseil Communal qu'à l'instar de la Caisse d'Allocations Familiales, la MSA (mutualité sociale agricole) concourt au financement des services et structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans au travers de la prestation de service unique versée aux organismes gestionnaires.

Pour ce faire, la MSA conventionne avec les collectivités concernées, dont Cherbourg en Cotentin, sous la double condition que celles-ci gèrent une structure d'accueil éligible et que cette structure accueille des enfants dont les parents sont des ressortissants du régime de la MSA.

La MSA verse une prestation de service unique basée sur le prix de revient horaire plafonné suivant les mêmes modalités que la CAF, déduction faite de la participation des parents (celle-ci étant établie suivant le taux d'effort appliqué aux revenus à l'identique des barèmes de la CAF).

Ces conventions concernent notamment la crèche de la halte-garderie de Camomille sur la commune déléguée de La Glacerie, les deux multi-accueils « la Fenotte » et « la ribambelle » sur la commune déléguée d'Équeurdreville Hainneville, l'ensemble des structures d'accueil de la commune déléguée de Cherbourg Octeville (le multi-accueil les p'tits loups, la crèche Jean levalois, la halte garderie Paul Talluau et la crèche familiale Levavasseur) et enfin les crèches Denis Cordonnier et Églantines sur la commune déléguée de Tourlaville.

Afin de renouveler ce conventionnement sur Cherbourg-en-Cotentin au titre de 2016 et de solliciter les financements au titre des allocataires du régime agricole,

Le Conseil Communal émet un avis favorable pour autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature des conventions de financement entre la MSA et Cherbourg en Cotentin

Vote du CC

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 31

17 – ADOPTION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIF ET DE MOYENS POUR 2016 AVEC L'ACJM (ASSOCIATION D'AIDE AUX VICTIMES, DE CONTROLE JUDICIAIRE SOCIAUX EDUCATIFS, D'ENQUETE DE PERSONNALITE ET DE MEDIATION PENALE)

Il est exposé au Conseil Communal que l'ACJM assure des missions de prévention et de soutien judiciaire, ainsi qu'un service d'aide aux victimes et d'accès aux droits. A ce titre, elle mène des actions de proximité afin de favoriser l'information, l'accompagnement et le suivi de personnes victimes d'un acte délictueux, et des actions de médiation.

L'association bénéficiait d'une convention avec les communes déléguées de Cherbourg-Octeville, Tourlaville et Equeurdreville-Hainneville, afin que lui soient mis à disposition les locaux basés sur différents quartiers et versé une subvention de fonctionnement. Ces subventions s'élevaient respectivement à 17.151 €, 6.000 € et 5.000 €.

Du fait de la création de la commune nouvelle et de l'agrégation des trois subventions en une seule, qui dépasse dès lors le seuil de 23.000 €, il convient de signer avec l'association une convention d'objectifs et de moyens.

Le Conseil Communal émet un avis favorable pour inviter le conseil municipal à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'ACJM pour l'année 2016

M. BURNOUF sort de la salle du conseil

Vote du CC

Abstention : 1

Contre : 0

Pour : 30

La séance est levée à : 19h20

